



NÉGOCIATION 2020



DEMANDES ADOPTÉES

PREMIÈRE VAGUE

Les 16 et 17 janvier 2020

### Thèmes :

1. L'emploi, l'organisation et les relations du travail
  2. L'autonomie professionnelle
- 

## L'EMPLOI, L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DU TRAVAIL

1. Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collègues.
2. Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.
3. Améliorer les dispositions relatives aux vacances, par exemple en permettant le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en congé parental ou en situation d'invalidité à la fin de la période d'absence.
4. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches-aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.
5. Restreindre le recours au non-octroi de la priorité d'emploi, notamment en limitant la période pendant laquelle ce recours est possible et en introduisant la notion de cause juste et suffisante.
6. Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.
7. Revoir les libérations syndicales prévues à l'article 3-1.00 afin d'augmenter la libération minimale et d'introduire un facteur proportionnel au nombre d'enseignantes et d'enseignants, en incluant la formation continue en tenant compte des différents établissements associés, entre autres les centres d'enseignement collégiaux, et en injectant les ressources nécessaires. À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.

8. Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant déplacé sur charge ou replacé sur poste.
9. Définir les modalités de la retraite graduelle dans la convention collective.
10. Améliorer les dispositions relatives au processus de grief, à l'arbitrage et aux mesures disciplinaires, notamment en ajoutant un nombre considérable d'arbitres.
11. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre celui d'effectuer des travaux sur la possibilité d'introduire la notion d'invalidité partielle dans la convention collective.
12. Étendre le cumul de l'ancienneté et de l'expérience à toute période d'invalidité.
13. Établir un nombre d'années maximal à l'assignation provisoire.
14. Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.

## L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

1. Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.
2. Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation.
3. Reconnaître dans la convention collective que les enseignantes et les enseignants ont une expertise particulière en recherche.
4. Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.